Gazette de Baton Rouge.

PUBLIEE LE SAMEDI MATIN PAR JEAN R. DUFROCQ ET A. P. CONVERSE.

Vol. XXVI. BATON ROUGE, LOUISIANA, 23 MARS, 1844. No. 8

☞ Veuillez annoncer le Col. S. M. D. Clark comme candidat, pour la paroisse de Ouest Bâton Rouge, à la Convention de l'Etat.

Mr. l'Editeur.—Veuillez annoncer Mr. James McCalop, comme candidat pour représenter la paroisse de Ouest Bâton Rouge, dans la convention d'état.

PLUSIEURS VOTANS.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer Mr. James Cooper, comme candidat à la place de Maire, à la prochaine election,

☞ Nous sommes priés d'annoncer le Capt. D. F. Reeder, comme candidat pour la place de Maire à la prochaine élection.

Nous sommes autorisés à annoncer Messrs. A. Monget et H. V. Babin, comme candidats pour le Conseil de Ville.

☞ Veuillez annoncer George Trudeau, comme candidat pour membre du Conseil de Ville à la prochaine élection.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. Isidore Larguier fils, est, pour la prochaine élection, candidat à la place d'Alderman.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer Mr. Joseph Monget, comme candidat à la place de Constable de ville

Aussi.—Mr. H. G. Callahan, pour constable de ville,

Veuillez annoncer Mr. L. Guedry pour Constable de ville.

☞ Veuillez annoncer Joseph Taquino, candidat pour Officier de Police à la prochaine election.

Mr. L. H. Trudeau, pour Trésorier et Collecteur.

Le bateau à vapeur *Osage*, avec 600 balles de coton, venant de Yazoo, a brûlé Jeudi dernier, un peu au-dessus du Collége Jefferson. L'équipage et les passagers ont été sauvés, mais la cargaison et le bateau sont entièrement perdus.

Nous regrettons d'avoir à annoncer que le moulin à coton de M. le Maj. J. Irwing de la Rivière Rouge, a été incendié avec ce qu'il contenait; la perte est évaluée à $1,500.

☞ L'abondance des matières nous oblige de remettre, à la semaine prochaine, la publication d'un acte pour assurer la collection, le dépôt et le debours des revenus de l'Etat et pour prévenir la malversation dans les deniers publics. Cet acte est d'une trop grande importance pour que nous le laissions passer sous silence.

Dans notre prochain numéro nous publierons également un long article sur la Convention, dont la longueur nous a forcé d'en retarder l'impression.

CLAY-CLUB.

La séance du 15 courant était spécialement destinée à l'élection des candidats pour la Convention et la Chambre des Représentants. MM. D. D. Avery et J. M. Elam, out prononcé des discours dans lesquels ils se sont élevés avec force, contre un bouleversement général de la Constitution. Avant eux, le venérable Président de l'assemblée, le vieux Génl. P. Thomas, dont la probité politique est passée en proverbe, a bien voulu nous gratifier de quelques nobles paroles, qui ne peuvent sortir que de la poitrine d'un Patriote exempt de toute souillure. Il fallait alors lui entendre soutenir que rien ne pouvait autoriser le peuple à dechirer la Constitution, que la loi, et que la loi seule devait servir de guide. Il serait à souhaiter que tout le peuple Louisiannais eut pu assister à cette séance, et nous sommes convaincu que la grande question Conventionnelle eut été presque immédiatement décidée par la puissante autorité que ne peut manquer d'exercer l'opinion d'un homme aussi respectable sous tous les rapports que notre vétéran de la révolution.

Ont été choisis candidats pour la Convention—MM. Ph. Thomas, F. D. Conrad, et J. B. Kleinpeter.

Ont été choisis candidats pour la Chambre des Représentants—MM. Daniel D. Avery, et Wm. Hawes.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 18 Mars.

La paroisse d'Est Bâton Rouge vient d'éprouver un nouvel échec à la Chambre. Il parait que décidément Messieurs les Représentants ont pris à tâche de se mettre en opposition directe avec les habitants de Bâton Rouge. Qu'on ne veuille pas placer le siège du Gouvernement dans notre ville, qu'on ne permette pas que la Con[illegible]ion s'y assemble, nous le concevons, [illegible] qu'il est bien constaté maintenant, [illegible]hambre du moins, que Bâton Rouge [illegible] *lieu le plus insalubre de la terre*, et [illegible] *les nombreux et pénibles travaux*, aux[illegible] *se livrent* les trois pouvoirs de l'Etat, [illegible]t plus que suffisants pour déteriorer leur [illegible]étive santé. Nous ne saurions donc qu'approuver les mesures qui nous ont fort heureusement épargné les nombreux embarras que n'auraient pas manqué de nous donner les nombreux enterrements des divers agents du Gouvernement et des Conventionnels, morts de fièvre jaune, ou de fièvre congestive, ou de tout autre maladie enfin, car il est bon que vous sachiez que notre pauvre ville, par la décision de la Chambre, est tenue d'être toujours et amplement pourvue de toutes les maladies pestilentielles connues et même inconnues, que tous les habitants qui ne mourraient pas de fièvre jaune, ou autre bagatelle semblable, ne seraient pas morts légitimement et seraient obligés de recommencer afin de [illegible]e conformer à la décision legislative. Or [illegible]onc nous concevons, nous le répétons, [illegible]ue, soit par économie pour l'Etat, qui au[illegible]it été obligé de payer des frais funérai[illegible] énormes, soit par tout autre motif, on [illegible] nous accorder ni le siège du [illegible]ment ni la Convention; mais ce [illegible]e concevons pas, c'est qu'on [illegible] la demande de la majorité [illegible]nts dans cette occasion, pour [illegible] une personne qui, dit-on, donne [illegible]-uns de ces Messieurs, de fort [illegible]rs; nous déclarons que la tenta[illegible]ssez forte pour s'y laisser prendre, [illegible]ient nous prouver que les diners [illegible] rôle très important même dans [illegible]bres républicaines.

[illegible]els diners, quels diners, etc.

(Beranger.)

(*Communiqué.*)

Conformément à la Constitution de cet Etat, l'assemblée générale a passé une loi pour consulter le peuple Louisianais sur la nécessité de convoquer une Convention à l'effet d'amender quelques articles de la dite Constitution; deux fois consécutives, la majorité du peuple a voté pour les amendemens proposés, mais non pour un changement total. Cependant il existe des hommes de mauvaise foi qui interprêtent et la Constitution, et l'acte de la Législature, et le vœu du peuple, de manière à laisser le champ libre à l'anarchie, afin de parvenir à leur but, et quel est ce but? C'est de gouverner le peuple par des promesses et des mensonges, de s'emparer du pouvoir pour jouir des bénéfices des places qu'ils ne peuvent obtenir par leur mérite, mais qu'ils espèrent pouvoir extorquer par la cabale et la subornation. De tels hommes peuvent-ils dire qu'ils prennent intérêt à la prospérité et à l'honneur du pays? Non! mille fois non! ils ne pourraient l'affirmer, sans commettre un parjure, et néanmoins, ils ont su en imposer au peuple, malheureusement trop facile à tromper. Concitoyens, qui aimez votre pays, il est temps que vous sortiez de l'apathie dans laquelle vous êtes plongés, il est temps que vous preciez les mesures les plus énergiques pour mettre fin aux pretentions absurdes des misérables démagogues dont les efforts ne tendent qu'à détruire nos institutions, à fomenter parmi nous la discorde, et peut-être même, à faire naître la guerre civile. Concitoyens, rappelez-vous que la question qui s'agite maintenant, est une question de vie ou de mort pour les enfans du sol, et pour ceux qui sont identifiés au sol. Il est donc de la plus haute importance que nous supportions pour délégués à la Convention, des hommes dévoués au pays, et dont la moralité et les principes nous sont connus.

UN LOUISIANAIS.

LEGISLATURE.

Séance de Mardi.

Monsieur Taylor, du comité spécial auquel a été référé l'acte pour autoriser le juge de paroisse d'Est Bâton Rouge, à nommer un greffier pour la Cour des Preuves, fait un rapport défavorable au bill et qui conclut à son rejet.

Mr Newport propose de prendre le bill en considération. Il s'élève un point de forme sur la question de savoir si la Chambre peut s'occuper du bill, sans avoir accordé la dispense des règlemens.

L'Orateur décide que le vote d'une simple majorité suffit pour que la Chambre soit saisie de la question. La Chambre passe à l'examen du bill.

M. Ogden réclame la prise en considération du rapport.

M. Voorhies demande le dépôt du bill sur le bureau. La motion est repoussée par 20 voix contre 14.

Une motion est faite pour l'adoption du bill.

M. Ogden en appellera à la justice et à l'intelligence de la Chambre. Il s'oppose avec regret au bill du Sénat, mais le Sénat doit aussi respecter les vœux de la Chambre. Un bill semblable à celui voté cette année par la Sénat, a été rejeté par la Chambre l'année dernière.

Le rapport du présent comité a obtenu l'approbation de la majorité de ses membres. Il serait donc injuste et impolitique d'adopter le bill. Quant à la part que je prends à cette question, je dois déclarer, dit M. Ogden, que je m'oppose à tout ce qui me semble injuste et que je ne me laisse alors influencer par aucune considération personnelle.

M. Ratliff observe que le bill est appuyé par les Représentans et le Sénateur de Bâton Rouge. Les premiers sont démocrates, le second whig; ce n'est donc pas l'esprit de parti que les anime. On ne demande pas que le greffier de la Cour de paroisse soit destitué, mais seulement qu'il en soit nommé un autre pour la Cour des Preuves. Quant à lui, il ne voudrait pas qu'il y eut deux greffiers, mais c'est une mesure réclamée avec une telle unanimité q'on ne saurait guère s'y opposer. Il n'a aucun motif de plainte contre M. Winthrop; il peut être un galant homme et plaire beaucoup aux avocats. Mais le peuple d'Est Bâton Rouge désire la division du greffe; les représentans de cette paroisse le désirent aussi; pourquoi donc s'y opposer?

M. Newport dit que le rapport a été rédigé avec un très grand soin. Il s'étonne que la plupart des membres qui reprochent à leurs collègues de trop se mêler à des affaires qui ne les concernent pas cherchent aujourd'hui à imposer leur volonté à la proisse d'Est Bâton Rouge.

Il ne voit pas pourquoi l'on n'accorderait pas au juge de la Cour de Paroisse d'Est Bâton Rouge le même privilége qu'aux juges de quelques autres paroisses. Il est vrai qu'il a contre lui quelques-uns des membres les plus distingués de cette chambre; mais la justice est de son côté, et elle prévaudra contre la ruse et la fraude. Pouquoi les honorables membres de la Chambre ne s'occupent-ils pas de leurs propres paroisse, et ne laissent-ils pas au sénateur et aux représentans d'Est Bâton Rouge le soin des affaires de cette dernière paroisse? Il y aurait alors beaucoup plus d'harmonie.

M. Taylor croit de son devoir, comme rapporteur du comité, de soumettre quelques observations à la Chambre. Le membre de Feliciana déclare que nous pouvons ôter au greffier sa place en divisant le greffe. Le gerffier a été nommé en vertu de la loi, et il ne peut être distitué que par la Cour Suprême. Mais personne n'accuse M. Winthrop. Et pour ce qui est de l'autorisation donnée à certain juges de nommer des greffiers à la Cour des Preuves, il s'agissaic de nouvelles paroisses. Ce serait une grande injustice que de faire perdre à *M.* Winthrop sa place par aucune moyen indirect. Si ce greffier est inapte, obtenez légalement sa distitution. Je m'opposerai, dit M. Taylor, à tout autre moyen de faire perdre à M. Winthrop sa place.

M. Brashear fait observer que personne n'a le droit de dire à un membres de se taire Tous les membre ont le droit de prendre la parole, sur quelque question que ce soit.

M. Ogden nie avoir jamais accusé de fausseté le rapport du grand jury. Il a nié seulement que le greffier *Winthrop* remplit mal ses devoir L'année dernière, il a parlé du rapport du grand jury dans les termes les plus respectueux.

Il professe le plus grand respect pour le sénateur de Bâton-Rouge, mais il a le droit d'avoir un autre avis. Quant à la distinction que l'on fait entre la distitution du greffier et la division du greffe, elle n'est pas fondee. Dans le premier cas, c'est enlever au greffier sa place; dans le second c'est enlever la place au greffier.

M. Brashear presente un amendement à la 1ere. section déclarant que le juge de paroisse pourra nommer un greffier dans le cas où une vacance suiviendrait." Adopté.

La section est adoptée avec l'amendement.

Montevideo.—Nous avons reçu par la voie de Roi-Janeiro, dit le Courrier des Etats-Unis du 7 courant, l'explication de la rupture que nous annoncions avant-hier entre le ministre de France et le gouvernement de la république Orientale. On sait qu'à l'instigation des autorités de *Montevideo*, tous les étrangers résidant dans cette ville, et notamment les Français, avaient pris les armes pour venir en aide à la garnison. C'est même cette légion étrangère qui a eu l'honneur de presque tous les avantages remportés contre l'armée assiégeante du général Oribe. Le gouvernement français voyant là une infraction aux lois de la neutralité, chargea son représentant de déclarer qu'aucun des violateurs de cette loi n'aurait droit à la protection de son pays, dans le cas où sa vie et ses propriétés se trouveraient compromise par suite de la guerre à laquelle il aurait pris une part active Cet avis et cette menace demeurèrent presque sans effet, grâce à l'influence du gouvernement montévidéen.

Le ministre de France, alors crut devoir demander à ce gouvernement le desarmement de la légion française, et c'est à cause du refus fait à cette demande, qu'il a cru devoir rompre toute relations diplomatiques et se retirer à bord de la frégate La Gloire. On annonce, en outre que l'amiral commandant la station francaise devait renouveler la sommation du ministre, et en cas d'un second refus mettre les côtes de la république orientale en état de blocus. Ces querelle avaient rendu la résidence de Montevideo fort dangereuse pour les Francais qui n'avaient pas pris les armes; aussi se préparaient-ils à se retirer en masse à Buénos Ayres.

—Revolte d'esclaves a Cuba.—Le capitaine Lucas, de la barque Sharron, arrivé avant-hier de *Matanzas*, dit le Courrier des Etats-Unis du 7 courant, rapporte que, la veille de son départ, 19 fév. une nouvelle insurrection d'esclaves avait éclaté sur les plantations que avoisinent la ville. Le chef de l'une des principales sucreries aurait été jeté dans une chaudière bouillante. Une très grande alarme régnait à Matanzas, et les troupes étaient immediatement sorties pour aller combattre les révoltés. Les blancs qui habitent la compagne se hâtaient de venir chercher asyle dans les murs de la ville. C'est de ces fuyards, sans doute, que le capitaine Lucas a recu les détails qu'il rapporte, et comme la peuple ne manque jamais de grossir les objets, il y a tout lieu d'espérer que, ainsi que cela a eu lieu pour toutes les prétendues insurrections générales qu'on nous a successivement annoncées depuis un an, les officiels réduiront cette affaires aux étroites proportions d'une mutinerie qui aura facilement été étouffée.

Nous devons ajouter que des lettre particulières recues également à New-York, considèrent ces nouvelle comme fort exagérées.

—On écrit de Toulon, 16 janvier:

"Ce matin a eu lieu l'exécution du nommé Heritte, condamné à mort par le conseil de guerre spécial de marine, pour meurtre d'un officier et tentative de meurtre du maître charpentier du brick la *Flèche*.

"Un ponton avait été dispose au milieu de la rade. A l'une des extremités de ce ponton s'élevait une forte cloison en planches, sur laquelle devaient s'amortir les balles; à l'outre était fixée une échelle par laquelle le condamné devait monter Un vent d'orage et une pluie abandante donnaient à la rade un aspec désolé. Les embarcations de tous les nvires attendaient silencieusement sur deux longues rangées, en avant du ponton. A neuf heures moins un quart, Héritte est arrivé dans un canot sous la garde de huit gendarmes. A ses côtés se trouvaient le digne abbé Martin, dont l'émotion profonde contrastait avec la résignation d'Héritte. Le canot qui portait le condamné s'est avancé au milieu des deux rangs d'embarcations.

"Arrivé au pied de l'échelle, Héritte en a franchi les degrés d'un pas sûr et rapide; parvenu au sommet, il a salué respectueusement l'officier de la *Majorité*, qui s'y trouvait placé. On lui alors délie les mains; puis, ayant échangé quelques mots avec l'abbé Martin, il l'a embrassé. On lui a ensuite bandé les yeux; il s'est agenouillé, et sur-lechamp, il est tombé frappé de plusieurs balles. Deux hommes se sont immédiatement détachés du peloton d'exécution et lui ont tiré chacun un coup de fusil a bout portant.

"Le cadavre du suplicié a été recueilli par la confrérie des pénitens gris; il a été renfermé dans un cercueil et placé dans une chaloupe qui est venue le deposer sur le quai, près de la Patache. *De là*, le convois'est rendu au cimetière.

Le magnifique monastère de St. Jérôme, en Espagne, a été devaste par suite des guerres civiles qui ont désolé la Péninsule dans ces derniers temps. Le *Heraldo* publie, à cette occasion, les lignes suivantes.

"Le magnifique monastère de *St-Jérôme*, qui paraît avoir servi de modèle pour la construction de celui de l'Escurial, a en outre le mérite d'avoir été le premier temple catholique élevé à Grenape, bâti par le grand capitaine, qui se fit enterrer dans son enceinte, et auquel il légua son épée avec son portrait sur toile et son buste. Ce trésor de richesses artistiques, de peintures à fresque, de toiles, de précieuses sculptures, a été respecté par les Francais lors de leur invasions en 1810, et, il faut le dire à l'honneur de la civilisation, ils ne touchèrent même pas à l'inscription gigantesque qu'on voit derrière le maître-autel, quoiqu'elle porte ces mots: *Gallorum debellator*, il était donc réservé à notre vandalisme actuel de dévaster cet édifice. Ses magnifiques orgues ont été détruites, pour en prendre les tuyaux, au risque d'abîmer des fresques de Jordan. Enfin, on a été jusqu'à jeter par terre un des saints qui étaient placés en haut du maître-autel.

"*Mais*, ce qu'il y a encore de plus impardonnable, c'est le vol de l'épée du héros, qui était dans la chapelle principale avec un tableau représentant le grand capitaine offrant son épée au pape, et attendant sa bénédiction. On en voit encore les supports. Après tant de profanations il en manquait une dernière. Le tombeau du héros a été ouvert, ses restes volés ou répandus, çà et là. Une de ses mandibules avec trois dents est restée par hasard avec quelque autre fragment. Il suffit de dire que pour compléter cette œuvre de dévastation, 1.500 conscrits ont disposé à leur gré de l'église et du monastère, où ils ont été logés comme s'il n'y avait pas eu de casernes.

"Pour ajouter un dernier trait à ce récit, nous dirons que pendant l'insurrection qui éclata à Grenade en 1835. l'épée de Gonzalve de *Cordoue* a été vendue, pour *trois francs*!

Mexique.—Nous avons reçu par la Havane des nouvelles du Mexique allant jusqu'au 2 mars, de Vera Cruz.

Il n'y avait rien de nouveau à signaler. *M.* Bank-head le neuveau ministre anglais, n'était pas encore arrivé; mais il y avait un batiment de guerre anglais en vue, et on supposait que c'était l'*Inconstant* avec le ministre à bord. D'ailleurs on ne sailt rien de positif sur la nature des relations entre l'Angleterre et le Mexique.

On assure que le ministre français a passé une note extrêmement forte au gouvernement mexicain et que de plus il a conseillé à ses nationaux de ne point cesser de faire leur commerce de détail et de ne point se faire naturaliser.

On ne sait rien des commissaires Texiens. Sont-ils arrivés à Mexico? sont-ils même partis? On n'en sait rien, absolument rien.

Le général Waddy Thompson est toujours à Mexico et Sta. Anna à Manga Clavo.

"Vieux Temps, dit une corresponcance dont il nous a été donné communications, Vieux Temps a beaucoup plu ici et à Mexico. Les journaux sont pleins de ses éloges. On n'est fâché que d'une chose, c'est qu'il ne reste pas plus longtemps parmi nous."

L'*Amazon* et le *Pilot* partiron, en mars. —*Courrier*.

COMBAT SANGLANT.

Il vient de se passer au Grand Bois, une scène bien tragique entre deux hommes de couleur, nommés Balthazar et Auguste Fontenette. Ce triste évènement merite de figurer dans les annales de la barbarie la pas reculée.

Ces deux individus se rencontrèrent, lundi dernier, et poussés par quelque sentimens de rage ou de jalousie, ils en vinrent aux menaces et des menaces aux effets. Après mille provocations lancées de part et d'autre, ils s'armèrent l'un d'une hache et l'autre d'une herminette. Donnant alors un libre essor au mouvement qui les agitait, ils se portèrent des coups terribles. Auguste lanca deux coups de hache sur le milieu de la tête et du front de *Balthazar*, et celui-ci lui asséna, à son tour, un coup d'herminette, qui lui fendit le chapeau et lui emporta presque la moitié de la figure. Ils ne cessèrent cette horrible boucherie, que lorsque la perte de sang et l'épuisement de leurs forces, les mirent dans l'impossibilité de continuer ce combat sauvage. Ils sont dans un état si pitoyable que tout porte à croire qu'ils ne survivront pas à leurs blessures.

La justice s'est emparée de la cause et Balthazar a comparu devant Mr. Alcibiade DeBlanc juge de paix, comme accusé d'avoir été le pravocateur: Auguste n'a pu s'y rendre à cause de ses blessures.

Il resulte de la déposition des témoignages que ont été entendues, que Balthazar n'a fait que se défendre: car Auguste s'était rendu plusieurs fois au domicile de son cousin pour l'insulter et lui chercher querelle.

En conséquence, Balthazar a été déchargé de l'accusation contre lui intentée; mais pour éviter désormais entr'eux tout accident fâcheux, la cour a exibe de Balthazar un caûtionnement de $1000.—*Créole*.

Empoisonnement d'un etang.—Il existe, près de la 47ème rue, à New York, un petit étang dans lequel les voisins s'approvisionnent habituellement d'eau, et qui, pendant l'hiver, fournit une partie de la glace que l'on met en réserve dans les nombreuses glacières de la ville. Or, il y a quelques jours, on fit l'observation que, pendant que la végétation demeurait partout paralysée par le froid, un vert gazon poussait sur les bords de cet etang. On remarqua en outre que des canards, qui avaient brouté ce gazon, etaient tombés morts une demi-heure après. Ces étranges circonstances provoquèrent une enquête de laquelle il est résulté que l'étang suspect recevait un égoût provenant d'une manufacture de produits chimiques et de vinaigre située non loin de là, dans les 42eme et 47ème rues. Dans cet établissement on emploie, en moyenne, 60 livres d'arsenic par jour. De la gl ce, pr[illegible]se dans l'étang, fut soumise à une analyse qui constata la présence d'une quantité suffisante d'arsenic pour causer la mort des personne qui en feraient usage. Des mesures ont été aussitôt prises pour faire détruire la glace provenant de cette source empoisonnée, et dont 75 charretées, entr'antres, avaient été déposées dans la glacière de l'hospice des sourds et muets.

Prodigieux accroissement des importations—Pendant les 24 premiers jours de Février, on à prelevé sur les marchandises étrangères, une somme de *deux millions cinq cents quatre vingt six dollars*: ce qui suppose une importation d'environ *sept millions* de dollars en articles taxés seulement.

Du 10 au 13 inclusivement, il est entré à New York 69 trois-mâts, 41 barques, 84 bricks et 152 goëlettes. Sur ce nombre 9 trois mâts, 20 barques, 44 bricks et 20 goëlettes venaient des ports étrangers. Il est à remarquer que la statistique officielle à laquelle nous empruntons ces chiffres ne constate l'arrivage d'aucun naivre du Hâvre; mais elle comprend 3 barques venues de Bordeaux, Marseille et La Rochelle. Nous ajouterons, pour réparer un oubli, que la barque arrivée de Rochelle est l'*Aigle*, commandée par le capitaine Seignette, qui est restee en mer pendant 90 jours, et dont la longue absence avait causé des inquiétudes d'antant plus vives aux nombreux amis de son capitaine, que ce brave marin s'est toujours signalé par la rapidité de ses traversées.

Bruits de mariage de M. Tyler—Un journal de New-York, la *Tribune*, dit qu'il ne croit blesser aucune convenance en annonçant que le président Tyler doit épouser l'ainée des demoiselles Gardiner, dont le père vient de périr si malheureusement sur le Princeton. On se rappelle que cette demoiselle pria *M.* Tyler de la conduire au salon des dames, quelques minutes avant l'explosion du *Peace Maker*, le president devrait donc son salut à sa fiancée.

Phénomène psychologique.—On peut voir en ce moment à Paris un phénomène psychologique non moins curieux que le jeune pâtre calculateur qui a étonné l'Académie des *Sciences*, il y a un an ou deux. C'est un paysan du Tarn qui, sans autre secours qu'un merveilleux instinct et une volonté inébranlable, une aptitude spéciale et une imagination enthousiaste, a entrepris sans aucune autre instruction préalable, de fabriquer une horloge analogue à la fameuse horloge de Strasbourg, récemment réparée par M. Schwilgue, aux applaudissemens du public qui désespérait de revoir en mouvement cette merveille du moyen-âge. Notre paysan, nommé Sieurac, a poursuivi son but pendant plusieurs années avec cette constance qui ne se laisse décourager ni par le temps, ni par les sacrifices, ni par les échecs; et enfin il a réussi de manière a étonner les connaisseurs et les artistes par la simplicité du mécanisme qui fait jouer cette multitude de cadrans indiquant l'heure des principaux points du globe, qui fait mouvoir les quatre évangélistes et les douze apôtres venant chacun à son tour frapper la cloche des quarts et celle des heures, puis chanter le coq à l'heure de midi, au moment où saint Pierre vient de renoncer son maître, et l'horloge de *M.* Sieurac, exposée au boulevard Bonne-Nouvelle, est visitée avec intérêt par les curieux et par les amateurs.

Havane.—Nous ajoutons aux nouvelles déjà données à l'arrivée de *l'Alabama*, les lignes suivantes, que nous empruntons à une correspondance particulière.

Il est positif que beaucoup de personnes *suspectées* d'avoir pris part aux derniers troubles ont disparu.

A Matanzas, les prisons sont insuffisantes pour contenir les personnes arrêtées.

D'ailleurs la traite se fait avec beaucoup d'activité à cause de la tolérance intéressée du capitaine général.

Eglise flottante.—Les matelots ont eu l'ingénieuse idée d'ériger, pour leur usage particulier, à New-York, une église sur l'eau. C'est une bâtisse gothique, très propre, et capable de contenir plusieurs centaines de personnes; elle repose sur deux bateaux qui doivent la promener tous les dimanches tout le long du rivage, et les bons matelots iront y entendre la parole de Dieu. Son clocher s'élevant parmi une forêt de mats produit un effet singulier, et charme la vue. Construite par la Société des Matelots Missionnaires, elle fut placée sur des bateaux, afin d'éviter l'achat ou le loyer d'un terrain. Les marins et leurs familles y sont seuls admis et ils y entrent gratis.

Pensées Détachées.

L'instant présent, et chacun pour soi, voilà la devise du siècle. L'avenir, et vivre dans autrui, voilà celle que je voudrais adopter.

Plus nous avons sacrifié pour rendre un autre heureux, plus il nous est cher; et sa mort nous ravit alors plus que notre bonheur, elle nous ravit le sien.

En voyant autour de moi chercher à l'envi de misérables ressources contre le poids du temps, j'ouvre un livre, et je me dis, comme le chat au renard: Je n'ai qu'un seul bon tour, mais il ne me manque jamais au besoin.

L'ordre dans une maison doit être comme les machines de l'Opéra, dont l'effet produit un grand plaisir, mais dont il faut que les cordes soient cachées.

COUR DES PREUVES.
Paroisse d'Est Bâton Rouge.

Attendu que James S. Willis, Administrateur de la succession de feu Hardy Cain, décédé, a depose au bureau du Greffier de la Cour des Preuves de la dite paroisse, son tableau d'administration dans la succession du dit défunt.

Avis est donné par le présent à tous ceux intéressés, de produire leurs raisons dans dix jours de la présente publication, pourquoi le dit tableau ne serait pas homologué, approuve et fait conforme à la loi.

23 mars 7 CH. TESSIER, P. J.

COUR DES PREUVES.
Paroisse d'Est Bâton *Rouge*,

Attendu que J. J. B. Chaney, Administrateur des successions d'Eliza Chaney et de Needham Cock, a enrégisté au bureau du Greffier de la dite Cour, un compte de son administration des dites successions;

Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressés, de faire voir dans les dix jours de cette publication pourquoi le dit compte ne serait pas homologué et fait jugement de la cour.

23 mars 7 CH. TESSIER, P. J.

EGLISE ST. JOSEPH.

La vente des Bancs de l'Eglise Catholique aura lieu comme à l'ordinaire, le Dimanche des Rameaux, 31 du courant.

23 mars 7

COLLEGE DE St. VINCENT,
Cap Girardeau, Mo.

Ce collége a été incorporé par la Législature de l'Etat du Missouri, avec les pouvoirs et privilèges accordés aux Colléges et Universités dans les Etats Unis, il est situé à quarante milles au-dessus de l'embouchure de l'Ohio, sur une petite côte d'où l'on jouit de la vue la plus agréable qui embrasse les deux rives. Il y a une maison de campagne à un mille et demi du collége où les élèves pourront passer les jours de récréations et de vacances.

Le système d'éducation est classique ou commercial.

Quoique cette institution soit dirigée par des ecclésiastiques catholiques, on y reçoit indistinctement des élèves à quelque religion qu'ils appartiennent.

Conditions—Pension annuelle, y compris le blanchissage, le raccommodage et l'abonnement au médecin, $150. Payables 6 mois d'avance.

On paiera séparément pour les langues Allemande, Espagnole et Italienne, ainsi que pour la musique, le dessin et la chimie.

Il sera libre aux élèves de passer les vacances chez leurs parens ou au collége.

L'argent pour les menus plaisirs sera déposé entre les mains de l'économe de l'établissement.

Pour plus amples informations, s'adresser à *M.* Adolphe Rozier, avocat, agent, 22 Exchange Place, N. Orléans, ou au Reverend Brogard, à Bâton Rouge.

16 mars 6 H. FIGARI, Président.

AVIS.

Une élection se tiendra à la *Maison* de Cour, Lundi 1er Avril, pour choisir un Maire et quatre membres du Conseil de Ville, un Constable, un Asseseur de Taxes et un Collecteur et *Trésorier* de la Corporation conformément à la loi.

9 mars 4 CH. TESSIER, P. J.

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE,
Du Juri de Police de la paroisse Ouest Bâton Rouge, ce 26 Février 1844.

Membres présents—Messrs. H. Bergeron, Rosémond Hébert, J. Bte. Labauve, Treville Landry, et Jacques Molaison fils.

Les membres étant réunis, Mr. J. Bte. Labauve a été appelé au fauteuil, comme Président *pro. tem.* L'assemblée vu l'absence de quatre membres et l'importance au sujet de l'assemblée, ont ajourné l'assemblée au 4 de Mars 1844, et ont fait un devoir au Greffier de notifier les membres absents, pour le jour désigné.

4 *Mars* 1844.

Le juri s'est assemblé conformément a l'ajournement. Membres présents.—Messrs. H Bergeron, Rosémond Hébert, J B Labauve, Treville Landry, Jacques *Molaison* fils, et J V Duralde. *Membres absents*—Wm Joyce, J H Grover et R C Gordon.

M. Rosémond Hébert, a été nommé Président *pro. tem.*

Le Président ayant expliqué le sujet de l'assemblée, lequel était de faire faire les réparations nécessaires à la maison de cour et à la prison de la paroisse.

Sur motion, résolu, que le comité nommé à la séance du 4 Septembre 1843, soit prié de faire faire sous le plus bref délai, les réparations à faire à la maison de cour, ainsi qu'à la prison: résolu de plus, que le comité soit et est autorisé par ces présentes, a contracter avec un ou des ouvriers, pour l'ouvrage à faire à la dite maison de cour et prison.

Sur motion, Mr. J V Duralde a été ajouté au nombre du dit comité.

Résolu, que le greffier du juri de police soit tenu de notifier l'inspecteur des chemins, dans la double concession d'en bas, d'une résolution passée en date du 5 Septembre 1842, au sujet des chemins ou portions de terre abandonnés par de certains propriétaires, pour l'usage d'un chemin public, comme il appert par un acte dûment enrégistré au greffe du Juge de Paroisse.

Résolu, que le greffier du juri de police soit tenu de remettre au Juge de Paroisse, une copie de toutes les procedures relatives à l'affaire de la Paroisse vs Pipes, ainsi que la décision de la cour de district à ce sujet, et il est de plus résolu, que le président du juri de police, soit et est par ces présentes autorisé à employer un avocat à ce sujet, qui agira et poursuivra la dite affaire au nom du juri de police de cette paroisse.

Un compte de $26 87½ présenté par *M.* V Blanchard, contre la paroisse, a été admis et approuvé et le trésorier est par ces présentes autorisé à le payer sur le mandat du président de ce corps.

Un compte de $26 50 présenté par Mr. V Kirkland, contre la paroisse, a été admis et approuvé et le trésorier est par ces présentes autorisés à le payer sur le mandat du président de ce corps.

Résolu, que Mr. Dorgeville Granger, soit nommé constable de paroisse en se conformant à la loi.

Résolu, que la résolution autorisant les propriétaires riverains a etablir des clotures sur les rives du fleuve soit annullée, et que les commissaires des chemins et levées, soient requis de les notifier de la présente résolution, sous le plus bref delai.

Résolu, qu'en cas de refus de la part des propriétaires d'enlever les barrières, clotures, ou obstructions quelconques, sur les rives du fleuve dans le délai fixé par le commissaire—que celui-ci soit et est autorisé à les enlever aux frais des propriétaires et que le greffier du juri notifie les commissaires des chemins et levées de la présente résolution.

Résolu, qu'à l'avenir, il sera fait un devoir au président du juri de police, de remettre au trésorier de cette paroisse une des listes des procès de la cour de paroisse et de district, qui lui seront remises par le greffier des dites cour.

Sur motion, le juri s'est ajourné *sine die*.

ROSEMOND HEBERT,
Président *pro. tem.*

Onesime Labauve, Greffier.

CHAUX A VENDRE.

De la Chaux, du Sable, et des Briques, constamment en vente par

L. BERHEL.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour des Preuves.—*Paroisse* Ouest Bâton Rouge.

Il sera vendu par le Juge soussigné, le Samedi, 2 d'Avril prochain, à son bureau, dans la dite paroisse, et au risque de Ezer E. Woods, la propriété suivante qui a été adjugée au dit Woods, le 13 Février, à la vente publique de la propriété appartenant à la succession de feu Isham F Woods de Ouest Feliciana, le dit Ezer *E.* Woods ne s'étant pas conformé aux conditions de la vente, savoir:

Un morceau de terre situé dans la dite paroisse de Ouest *Bâton* Rouge, contenant un arpent et demi de face sur le fleuve, et quarante arpents de profondeur, les lignes latérales ouvrant d'environ trois dégrés, borné au dessus par terres d'Eugène Hébert, et au-dessous par celles de Veuve Ursin Landry; ensemble avec la double concession y appartenant, ayant un arpent de face et les lignes ouvrant d'environ 3 degrés, la dite double concession est bornée au-dessous par les terres de Mme. Ursin Landry, et au-desous par terres publiques; cette propriété est la même qui a été acquise de Jacques Molaison fils, par le dit Isham F. Woods.

Conditions.—La dite terre, ainsi que la double concession, sera vendue comme suit savoir: deux mille piastres comptant, et la balance à un et deux ans, du 13 de Février 1844, en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur de la dite succession, avec hypothèque spéciale et confession de jugement jusqu'à parfait paiement, chaque billet portant dix pour cent d'intérêt par an, depuis l'échéance jusqu'au parfait paiement.

L. FAVROT, P. J.

2 mars 4

MATELAS.

Les personnes qui désirent acheter ou faire faire des matelas, sont priées de s'adresser à la maison du général Thomas, proche la geôle.

Toutes les commandes seront promptement exécutées, garanties de la meilleure façon et à juste prix.

On se chargera aussi de monter et de réparer toute espèce d'ouvrage dans la partie du tapissier. 6 mai. 13

AVIS.

On trouvera à mon écurie à Baton Rouge, pendant la saison, à partir du 1er mars au 1er Juin—L'étalon de race, importé, Nicholas.

Il est sans égal comme cheval de course et de race. Les termes sont modérés pour s'accorder aux temps. Pour chaque jument $10 par saut, comptant, et à $15 pour la saison, et $20 pour assurer un poulain. Ceux qui placeront leurs juments pour la saison ou assurance seront tenus de fournir leurs billets pour le montant dû à la fin de la saison.

Origine—L'étalon est par St Nicholas issu de Moss Rose.—Elle fut élevée par Mr Moss de York, en Angleterre, issu de Tramp et de Sancho, St. Nicholas, le pere du susdit fut vendu à un prince Allemand pour la somme de 12000 piastres. Le premier et second prix à la dernière foire ont été accordés a des poulains engendrés par Nicholas.

3 fév. 52 ANTHONY MONGET.

the peace, was ar[illegible] on arriving at the [illegible] ascertained to be [illegible] attire and out on [illegible] gave her name to [illegible] has th[illegible] but positively re[illegible] you by a ge[illegible] went to jail in [illegible] ship Fairf[illegible] port, R. [illegible] The predic[illegible] have been [illegible] Theo- [illegible] of facts, [illegible] people at [illegible] hich en- [illegible] ks that

Avocat, &c., [illegible]—Se propose de ne plus [illegible] les différentes cours des p[illegible] Ouest Bâton Rouge, la cou[illegible] paroisse de Concordia, et d[illegible] prême à New Orleans et [illegible] conditions suivantes:

1. Conseil legal tendant [illegible]venir un procès, donné gratis.
2. Aucune charge ne sera faite pour conseils ou services rendus aux indigens et opprimés.
3. Toute charge n'excédant pas cinquante piastres sera payée d'avance—au-dessous de cinquante piastres, la moitié comptant et la balance lors de la rendition du jugement, ou autre accord mutuel.
4. Dans la cour suprême, lorsque conseil pour l'appellant, aucune charge additionnelle sera faite—pour l'appellée, les charges seront réglés par accord mutuel.
5. Il ne deviendra dans aucun cas responsable pour frais ou documens.

8 avril 1843. 9

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR DES PREUVES.
Paroisse d'Est Bâton Rouge.

Il sera vendu par le soussigné, à la maison de cour de cette ville,

Mercredi, 17 Avril 1844,

à l'heure habituelle des ventes, les lots No. 4, 6, 7, 8, 9 et 10, dans l'Ilet No. 60, de la partie de cette ville arpentée par Beauregard, appartenant à la succession de feu John Randolph.

La vente sera faite aux frais d'Augustin Duplantier, lequel a manqué de se conformer aux conditions de son achat de la dite propriete.

Conditions—Douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et payables en banque. Les billets portant un intérêt de huit pour cent de date jusqu'au parfait paiement.

16 mars 6 CH. TESSIER, P. J.

AVIS.

Le tableau des taxes de la Corporation pour l'année 1843, étant achevé par l'Assesseur, est déposé au bureau du Maire pour l'examen de tous ceux intéresses, et y restera dans le courant de dix jours de cette date.

SAML. SKOLFIELD,
9 mars 4 Trésorier & Collecteur.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour des Preuves—Paroisse d'Est Baton Rouge.

Dans l'affaire de la succession de feu Michael Chambers, décédé.

Avis est par le présent donné à tous ceux intéresses, de faire savoir leurs raisons dans le courant de dix jours de la présente publication, pourquoi la dite requête ne serait pas accordée.

9 mars 5 CH. TESSIER, P. J.

POIDS DU PAIN,

Fixé par le maire pour la semaine suivante La Farine étant à $4 37 le baril, 37 onces de pain pour dix sous

ETAT DE LA LOUISIANE,
Vente par la Cour des Preuves—Paroisse d'Ouest Bâton Rouge.

En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Ouest Féliciana, il sera offert en vente publique par le Juge soussigné ex-officio Encanteur,

Jeudi, 28 de Mars prochain,

à 10 heures a. m, sur les lieux, les propriétés ci-après décrites, dépendant de la succession de feu Henry Baines, savoir:

1o. Une Habitation située dans cette paroisse, contenant cinq cent vingt arpents (520) de superficie plus ou moins, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, circonstances et dépendances, bornée à sa partie supérieure par terre de Jacques Molaison Sr. et à la ligne inférieure par celle de Valentin Hébert.

2o. Les Esclaves suivans:—Luke, âgé de 61 ans; Chancy, 35 ans, et ses enfans Caroline 11 ans, Nancy 7, Little Luke, 5 ans, et Belzon 14 ans; Philippe, 50 ans; Mary, 38 ans, et ses enfans Phedna de 9 ans, Joséphine 7 ans, Betséy 5 ans, et Ellick âgé de 8 mois; Ralph, 50 ans; Mary, 30 ans et son enfant Charity de 6 ans; Milley, 35 ans, et ses enfans, Moning 4 ans, et Harry 2 ans; Little Nancy, 14 ans; Anette, 20 ans, et son enfant Rose âgée de 1 an; Harry Fox, 48 ans; Harry Porter, 47 ans; Isham 40 ans; Jack 72 ans; Abram, 32 ans; Bill, 32 ans; Lihu, 20 ans; Charley, 15 ans; Ben, 19 ans; Nancy Bowman, 31 ans.

3o. Instrumens Aratoires, 10 chevaux, 4 mulets, un vieux moulin à sucre, meubles, du maïs, coton en graines, environ 75 ou 100 cordes de bois de corde, dans le bois, outils de charpente, de forge et autres, &c. &c.

Conditions de la vente.—La propriété personnelle, pour sommes de $50 ou au-dessous, comptant; au-dessus de $50, à un crédit de douze mois du jour de la vente.

Esclaves—5 pour cent du prix en argent comptant; le restant en paiements égaux à un et deux ans du jour de la vente.

La Terre—A un crédit de un, deux et trois ans, du jour de la vente; l'acheteur donnant ses billets avec sécurité *in solido*, à la satisfaction de l'administrateur, payable soit à la succursale de la Banque de la Louisiane à St. Francisville ou à celle de Bâton Rouge, avec hypothèque et confession de jugement sur la terre et esclaves vendus, et un intérêt de 8 pour cent du temps de l'échéance des dits billets jusqu'au parfait paiement.

17 fév. 2 L. FAVROT, P. J.

TAXES D'ETAT.
PAROISSE D'EST BATON ROUGE

Ceux qui n'ont pas payé leurs Taxes pour 1840, 1841 et 1842 sont priés de payer immédiatement, autrement ils seront poursuivis selon la rigueur de la loi en tel cas prescrit.

H. W. FOWLER,
22 avril Shériff.

AVIS.

Mdme. Devall et Mlle. Taber on réduit le prix de pension et instruction à $150 par an, blanchissage $20, instruction seulement $40 par an.—dans tous les cas payable par quartier d'avance.

Pour renseignemens s'adresser à John Buhler, Est Baton *Rouge*; Docteur Ira Smith, Bayou Sara; Hon. T. W. China, O. Baton Rouge; Col. M. Courtney, O. Baton Rouge. 6 mai. 13

A BAS PRIX POUR DU COMPTANT

Le soussigné informe ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir un grand assortiment de très belles marchandises, telles que habillemens, marchandises sèches et de goût, propres pour la saison. Il a fait des arrangemens pour recevoir des marchandises qu'il pourra vendre à aussi bas prix pour du comptant qu'aucun autre magasin dans cette ville, et il invite le public à examiner ses marchandises avant d'acheter ailleurs.

D. SANGER,
18 fév. 2 rue Lafayette.

SHOT GUNS.

20 single barrel Shot Guns at very low prices, for sale by [illegible] & [illegible]